

# IRP... ENFIN !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**JOURNAL  
OFFICIEL**  
LOIS ET DÉCRETS

Suite aux interventions du SCSI, après les problèmes techniques relevés au mois de décembre, un nouvel arrêté a été pris le 17 février. Il vient d'être publié au J.O. du 20/02/2014 permettant enfin la mise en place du nouveau dispositif !

## LA MISE EN PLACE TECHNIQUE DU DISPOSITIF

Elle se substitue à la prime de commandement ou l'allocation de service. Les montants sont identiques pour les grades de lieutenant, capitaine et commandant. Applicable au premier janvier 2014, elle sera normalement payée par tous les SGAP et SAT sur la paie de février avec effet rétroactif sur janvier.

Concomitamment, tous les collègues se verront retirer le montant de leur prime de commandement ou de leur allocation de service perçue sur la paie de janvier 2014 (idem pour les cycliques). Cette opération sera neutre. (Ex: pour un Cdt à 413 euros, 413 x 2 IRP de base en février moins 1 x 413 euros de prime de Cdt déjà versée en janvier.\* Veuillez nous indiquer les éventuels dysfonctionnements de la mise en paiement)

Pour les chefs de service, l'allocation de service se transforme en IRP de commandant ou de capitaine majorée par un coefficient double, soit respectivement de 826 et 756 euros mensuels. Elle concerne les 415 officiers figurant sur l'arrêté à paraître y compris au grade de capitaine.

Les 1000 officiers bénéficiaires d'une majoration « poste difficile » (+30 % de l'IRP de base) la percevront rétroactivement au premier janvier. (+102,9 pour un Lt, + 113,4 euros pour un Cne, +123,9 euros pour Cdt). Le paiement est mensualisé.

Elle correspond aux anciennes majorations à 20% et 40% de la prime de commandement.

Plus de 2900 officiers percevront une majoration. (30 % du corps au lieu de 25%, soit presque 500 supplémentaires).

Le paiement de ces majorations est annualisé et sera crédité sur la paie du mois de juin, en cohérence avec la notation annuelle et les délais de notification et de mise en paiement.

*\*la circulaire relative à l'IRP est en cours de finalisation. Elle va être diffusée prochainement.*

Si l'IRP va dans le sens d'une harmonisation avec les commissaires, ce régime indemnitaire n'est pas à la hauteur de l'investissement et de l'attente des officiers.

- ⇒ Une forte réévaluation de l'IRP de base.
- ⇒ Un nombre de postes difficiles plus élevé.
- ⇒ Une augmentation du nombre de postes de chef de service, 415 ne correspondant pas à la réalité des fonctions assumées par les officiers.
- ⇒ Un alignement de l'IRP des chefs de service avec celle des commissaires.
- ⇒ La suppression de la clause de 6 mois pour l'intérim d'un chef de service.
- ⇒ Plus de transparence sur la part performance et une juste répartition entre services et directions.

Le SCSI poursuit également son accompagnement des recours individuels pour régler les nombreuses injustices qui subsistent.

SCSI



**LA  
PART  
RESPONSABILITE**

**LA PART  
PERFORMANCE**

**LE SCSI  
REVENDIQUE :**

**SCSI**

Syndicat des  
Cadres de la  
Sécurité  
Intérieure

cfat